



COMMISSION DEPARTEMENTALE REGLEMENTS et CONTENTIEUX

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion plénière du 13 Mai 2025

Procès-Verbal n° 13

Président : Martial BANCE

Présents : Cédric CLAUZIER, Agnès FLEURY, Ludovic FONTAINE, Dominique PENNERAS, Thierry MABIRE,

Excusés : André CAUMONT, Anne-Marie RABAUD,

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission Règlements et Contentieux décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

ADOPTION du PROCES-VERBAL :

- Réunion disciplinaire du 22 Avril 2025 publié sur le site foot clubs, en date du 28 Avril 2025, le PV est adopté à l'unanimité

REPRISE DOSSIER REUNION PLENIERE DU 5 MAI 2025

Match 53113539 – FC SUD OUEST CAEN (21) / AS SAINT DESIR (21). U18 WIN SPORT SCHOOL. Départemental 2. Groupe B du 26/04/2025.

Réserve d'avant match

« Je soussigné(e) GALLE CLEMENT licence n° 2544009968 Dirigeant responsable du club AM.S. ST DESIR formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs YAROSLAV PAVLOVYTCH, MOCTAR CISSE, du club de F.C. SUD OUEST CAEN, pour le motif suivant : la licence du joueur/des joueurs YAROSLAV PAVLOVYTCH, MOCTAR CISSE a/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre ».

Confirmée le 26 Avril 2025 par courriel émanant de l'adresse électronique labellisée @lfnfoot.com

Conformément aux dispositions de l'article 187 des R.G. de la FFF, le club du FC SUD OUEST CAEN a été informé par courriel en date du 28 Avril 2025.

Vu les réserves pour les dire recevables en la forme,

Après vérification auprès du service Licences de la Ligue de Normandie, il apparaît que les licences des joueurs : **Moctar CISSE n° 9605250172** d'une part et **Yaroslav PAVLOVYTCH n° 9605261348** d'autre part, étaient toutes les deux en attente de validation par la Ligue.

Dans cette situation, le club de FC Sud Ouest Caen prenait le risque d'une non validation des licences.

La licence du joueur Moctar CISSE a été validée le 6 Mai 2025 dès le traitement de la demande d'informations de la Commission des Règlements et Contentieux du District du Calvados.

La licence du joueur Yaroslav PAVLOVYTCH a été validée le 13 Mai 2025 après l'envoi dans les délais d'une pièce complémentaire par le club de FC Sud Ouest Caen.

Sur la base des éléments communiqués par la Ligue de Normandie, ces deux joueurs qui étaient donc qualifiés et pouvaient participer à cette rencontre.

La Commission,

Par ces motifs et statuant par défaut,

**Dit l'équipe du FC SUD OUEST CAEN régulièrement constituée, dit les réserves non fondées.
Dit qu'il y a lieu d'enregistrer le score sur le terrain.**

FC SUD OUEST CAEN (21)	►	CINQ	(5)
AS ST DESIR (21)	►	UN	(1)

Vu le retard dans le traitement de ce dossier, n'applique pas l'article 186 alinéa 3 des R.G. de la F.F.F, ne porte pas au débit du club AS ST DESIR le dépôt de garantie de confirmation de réserve,

Transmet le dossier à la Commission Compétitions, pour ce qui la concerne.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Le Président : Martial BANCE

Le Secrétaire : Agnès FLEURY

